

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20230202-D-09-2023-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, et le deux du mois de février à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 janvier 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Estelle TURAN, M. Stéphane CHEVILLARD.

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : - M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE

-
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

09/2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 01/2023.

Le Maire présente le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes visant à améliorer la consommation énergétique ainsi qu'une mise aux normes accessibilité de ce bâtiment public d'une superficie de 343 m².

L'audit énergétique réalisé par le cabinet ad3e avec la participation du CEP du SIED 70 indique que le site présente une performance énergétique moyenne et qu'il y a lieu de mener des actions prioritaires dans le but d'améliorer l'enveloppe thermique du bâti, à savoir :

- Le renforcement de l'isolation des rampants de toitures et le remplacement des fenêtres et porte-fenêtre
- Installation d'une VMC SF
- Isolation des murs par l'extérieur
- Réduction de la hauteur sous plafond par la création de faux-plafonds
- Relamping LED

Les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite ont déjà été transcrits dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé en octobre 2015 auprès de la Préfecture mais non réalisés pour des raisons budgétaires.

Le coût global des travaux est estimé à **367 125.00 € HT**.

Le Maire informe que le projet est éligible à la DETR sur les travaux de réhabilitation et de maîtrise énergétique des bâtiments publics.

Le Maire précise qu'en raison du potentiel financier de la commune, il subordonne la réalisation de ce projet à l'obtention maximum de subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 367 125.00 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 146 850.00 € soit 40 %,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT
Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes	262 500.00 €	315 000.00 €	État (DETR 2023)	146 850.00 €
Honoraires Architecte	31 500.00 €	37 800.00 €	État (DSIL 2023)	91 800.00 €
Frais d'études et contrôle technique	7 500.00 €	9 000.00 €	Conseil Départemental	9 200.00 €
Somme à valoir pour imprévus	65 625.00 €	78 750.00 €	SIED 70	45 000.00 €
			Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	74 275.00 €
TOTAL	367 125.00 €	440 550.00 €	TOTAL	367 125.00 €

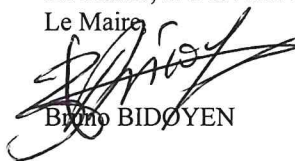
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le 3 février 2023
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Veronique BATISSE

En Mairie, le 3 février 2023
Le Maire


Bruno BIDOYEN

